

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 AVRIL 2023 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-TROIS, le **DOUZE AVRIL à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le six avril deux-mille vingt-trois s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK - M. Laurent BEUNIER – M. Ludovic LAUBY – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO (présente à 19 h 20) - M. Serge GOUPIL – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – Mme Josette DEROUX – Mme Cathie SISSUNG – Mme Myriam MICHEL - M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN - M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL - M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL –

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M. Lionel WASTL
Mme Isabelle GUILLOT pouvoir à M. Romain HUDE
Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK (jusqu'à 19 h 20)
M. Guillaume ESNAULT pouvoir à M. Michel PRES
Mme Anne PISTOCCHI pouvoir à Mme Isabelle MADEC
M. Mourad BOUKANDOURA pouvoir à M. Rachid ESADI
M. Bertrand BATISSE pouvoir à M. Jacques REMOND

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Messieurs BEUNIER et FAIST ont été désignés à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

01 – AVIS sur le PLAN PARTENARIAL de GESTION de LOGEMENT SOCIAL et d'INFORMATION des DEMANDEURS (PPGD)

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

03 – FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE FONCIÈRE BÂTI – TAXE FONCIÈRE NON-BÂTI et TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Monsieur WASTL – Maire indique que le point n° 3 sera décalé après le point 7 qui est le vote du Budget Primitif 2023. Il en donnera l'explication en suivant. Cela entraînera un changement de numérotation des points inscrits à l'ordre du jour.

04 – PARTICIPATION FINANCIÈRE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2023

05 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

06 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

07 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

II-3 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

08 – FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2023/2024

09 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2023

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

10 – ADOPTION du RÈGLEMENT COMMUNAL pour les CONCOURS de PHOTOS « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions orales.

Madame MADEC pour « AndréSy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Point sur le projet des Beauvettes
- Point sur le projet de la rue de Chanteloup.

Monsieur FAIST pour « Notre Parti, C'est AndréSy » demande l'inscription des points suivants :

- Question sur l'accès au Moussel
- Question sur le dernier Conseil Communautaire du 06 avril 2023.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

01 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION ARTS du BIEN-ÊTRE – 46 BIS RUE du MARÉCHAL FOCH – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT l'AJOUT d'un CRÉNEAU SUPPLÉMENTAIRE le VENDREDI 21 AVRIL 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 (30 MARS 2023)

02 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec la **LIGUE ÎLE de FRANCE de TWIRLING BATON REPRÉSENTÉE par son PRÉSIDENT RÉGIONAL dont le SIÈGE est au 05 ROND-POINT du MAURIER – 78570 ANDRÉSY** pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE PORTANT sur un CHANGEMENT d'HORAIRE pour la SALLE C1 le SAMEDI 15 AVRIL 2023 de 8 h 00 à 22 h 30 (03 AVRIL 2023)

DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES – MARCHÉS et SUBVENTIONS

03 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'HONORAIRES avec **la SELARL CHEYSSON MARCHADIER et ASSOCIÉS – 4 RUE CAMBON 75001 PARIS** aux FINS d'ÊTRE CONSEILLÉ et ASSISTÉ dans le CADRE des TRAVAUX en COURS PORTANT sur le CENTRE SOCIO-CULTUREL et SPORTIF LOUIS WEISS **sur la BASE d'un TAUX HORAIRE de 190 EUROS HT au TEMPS PASSÉ (21 MARS 2023)**

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des interrogations sur les exercices de délégations.

Monsieur ESADI souhaite revenir sur la convention d'honoraires que Monsieur le Maire a passée avec la société d'Avocats Marchadier, concernant une assistance sur la fin des travaux du Centre Louis Weiss, notamment, les retards pris et les surcoûts engendrés. Le groupe d'opposition trouve que la démarche est plutôt bonne, même s'ils la trouvent un peu tardive. La question était de savoir si la signature de cette convention était liée à une procédure en cours contre une société ou si la Ville avait l'intention de partir en contentieux avec l'une d'entre elles.

Monsieur COEDEL rappelle que la Ville a de grosses complications avec l'entreprise des lots 1 et 2 du marché de travaux du centre Louise Weiss, il faut savoir que cette entreprise détient les $\frac{2}{3}$ du marché et aujourd'hui, ils ont des soucis, autant sur la remise du plan d'exécution, nécessaire à la mise en œuvre des ouvrages, que sur des malfaçons qui ne sont pas levées de la part de l'entreprise, il y a donc eu des constats de non-conformité émis, elle ne fait pas ce qu'il faut pour les lever. Il y a, d'autre part, des problèmes sur la qualité d'exécution de certains ouvrages, des problèmes de finition, sur les multiples sous-traitances qui changent régulièrement. Malgré de nombreux recadrages, malgré des courriers, des mails, la Ville, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, peine à cadrer l'entreprise et à la remettre sur le droit chemin.

Donc, ils ont fait le choix de se faire accompagner par un conseil spécialisé dans le domaine, pour les aider. Aujourd'hui, cette entreprise prend de gros retards, elle ne permet pas de mettre le chantier hors d'eau, hors d'air, donc ne permet pas aux autres lots d'intervenir. Elle met clairement en péril la fin du chantier et voilà pourquoi la commune a pris cette décision.

Monsieur REMOND demande s'ils peuvent craindre pour la solidité de cette entreprise qui ressemble beaucoup à une entreprise qui commence à rencontrer quelques difficultés. Se sont-ils renseignés au niveau d'Infogreffe, du Tribunal de Commerce pour connaître la santé dont elle pouvait faire état ?

Monsieur COEDEL explique qu'à priori, pour les informations dont ils disposent, il n'y a pas de souci, c'est l'entreprise qui est sur le marché de la piscine de Cergy-Pontoise, qui est un gros marché également. Monsieur COEDEL ne peut, évidemment pas répondre formellement, ils ne sont pas dans les petits papiers de l'entreprise, mais à leur connaissance, non.

Monsieur FAIST demande s'ils ont une idée du nombre d'heures que va passer l'avocat potentiel. Un budget, a-t-il été estimé ou pas ?

Monsieur WASTL – Maire reconnaît que non, mais il anticipe aussi les craintes des Elus, c'est le Service de Gestion Comptable de Poissy qui souhaite que la Ville signe une convention d'honoraire. Et donc, toutes les modalités de financement, si nécessaires plus tard, sont encore envisageables.

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

01 – AVIS sur le PLAN PARTENARIAL de GESTION de LOGEMENT SOCIAL et d'INFORMATION des DEMANDEURS (PPGD)

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités – Famille – Santé – Handicaps et Budget,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022 en a fait de même.

C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL (Conférence intercommunale du logement). Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. À ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- Le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019,
- Le PPGD (Plan Partenarial de Gestion de logement social et d'information des Demandeurs), objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, État, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents,
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue,
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Établi pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'État, Action Logement...), et le cas échéant aux autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Le projet a été présenté en CIL, réunie en séance plénière le 9 novembre 2022 et est aujourd'hui soumis à l'avis des communes membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités consultée par mail le 04 avril 2023,

Vu le projet de PPGD annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : De donner un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisit et relevant du PPGD.

II-2 – DIRECTION des FINANCES**02 - MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'autorisation de programme ainsi que du montant des crédits de paiement de l'exercice 2023 et par conséquent, le montant des crédits de paiement des exercices suivants.

Le montant voté total cumulé (toutes les délibérations y compris celle du 13 décembre 2022) s'élève à 7 904 571,41 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 5 376 266,41 euros.

Pour 2023, il convient d'établir les Crédits de Paiement à 2 078 305 euros et par conséquent d'ajuster le montant des Crédits de Paiement des exercices suivants à 450 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n°11 en date du 04 avril 2018, la délibération n°05 en date du 10 avril 2019, la délibération n°10 en date du 26 juin 2019, la délibération n°12 en date du 26 février 2020, la délibération n°09 en date du 06 novembre 2020, la délibération n°09 en date du 14 avril 2021, la délibération n°4 en date du 15 décembre 2021, la délibération n°07 en date du 24 mai 2022, la délibération n°18 en date du 27 septembre 2022, la délibération n°09 en date du 13 décembre 2022 portant sur la modification de l'APCP Louise Weiss.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision des exercices N-1 et N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice ≥ N+1
190/Réhabilitation Louise Weiss	7 724 610,85 €	179 960,85 €	7 904 571,41€	5 376 266,41 €	2 078 305 €	450 000 €

03 - PARTICIPATION FINANCIÈRE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que la participation de la Ville est de 9 503,35 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésy verse une contribution financière au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrésy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau suivant :

N° SIREN DU SYNDICAT	DÉNOMINATION DU SYNDICAT	MONTANT DE LA PARTICIPATION	
		BUDGÉTISÉE (Prise en charge sur le budget communal)	FISCALISÉE (Recouvrée sous forme d'imposition auprès des administrés) *
247800055	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.)	9 503,35 €	0,00 €

(*) *Versées directement au receveur du syndicat par les services fiscaux*

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

04 - SUBVENTIONS ATTRIBUÉES aux ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Nadine BARTOLACCI - Maire-adjointe déléguée aux Sports et aux Associations

Arrivée de Madame Chantal LORIO à 19h20.

Madame BARTOLACCI donne lecture du projet de délibération. Elle précise que depuis 2010, l'OMS a en charge la répartition des subventions aux associations sportives et remet à la Ville sa proposition d'attribution après réception des dossiers de demandes de subvention, par les services des sports. La proposition est étudiée par la Ville qui peut proposer des ajustements. Pour mémoire, le modèle décisionnel de proposition d'attribution des subventions municipales aux associations sportives en 2010 avait pour objectif d'assurer une équité de traitement en respectant certains principes généraux et applicatifs.

En 2021, la nouvelle équipe municipale a souhaité revoir le mode de répartition des subventions aux associations sportives en orientant sa politique vers du sport pour tous. Tout en conservant une partie importante de la compétition, besoins différents des associations de loisirs, dans son mode de calcul.

Par ailleurs, la municipalité a créé une École Municipale des Arts et du Sport (EMAS) et a souhaité récompenser davantage les associations culturelles ou sportives qui s'investissaient pour proposer des séances aux enfants, dans le cadre de cette EMAS.

L'équipe municipale a donc travaillé avec les membres de la commission subvention de l'OMS pour proposer une nouvelle répartition en définissant des critères plus en adéquation avec le fonctionnement actuel de l'ensemble des associations et avec la politique en faveur du sport pour tous.

Neuf critères ont été mis en application :

1. Les adhérents mineurs et majeurs ;
2. Le niveau de pratique pour les associations : national, régional, départemental ou uniquement loisirs ;
3. La rémunération encadrement ;
4. La formation encadrement ;
5. Le coût compétition et licence ;
6. Les tenues et le petit matériel ;
7. Les frais de fonctionnement ;
8. La vie sociale de la Ville ;
9. La vie locale de la Ville.

Cette année, la municipalité a augmenté la subvention de 18 %, pour deux raisons : d'une part, pour récompenser les Associations qui s'investissent dans l'EMAS et d'autre part, parce que la Ville a deux nouvelles associations sportives qui sont éligibles à l'obtention d'une subvention qui sont : Andrésey Badminton, et Andrésey Plongée.

Ces deux associations qui ont, désormais, une année de fonctionnement, peuvent prétendre à une subvention municipale. L'intégration de ces deux associations impacte la répartition des subventions, puisque l'enveloppe globale de 62 700 € pour les associations sportives n'a plus évolué depuis 2019, alors que le nombre d'associations demandant une subvention est passé de 24 associations en 2019 à 28 associations en 2023.

L'OMS a alerté la municipalité sur cette augmentation de demandes, avec le même montant à répartir. La municipalité a donc proposé de voter une enveloppe supplémentaire de 5 000 €.

Madame CIVEL pour le sport, est tout à fait d'accord. Ils en débattent en commission, en réunion. Il existe des critères bien précis pour l'attribution des subventions, seulement, là, ils votent les subventions pour toutes les associations, y compris les associations culturelles, environnementales... sur lesquelles ils n'ont aucune visibilité sur l'attribution des subventions. Pour cette raison, le groupe d'opposition s'abstiendra.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'ils n'ont ni plus ni moins de visibilité que lorsqu'ils étaient dans la majorité municipale. Au contraire, le versement de ces subventions a été rendu plus transparent. Et puis, bien évidemment, à la commission sports, il y a une réflexion sur les associations sportives et dans la commission de la Vie culturelle le travail a été fait en parallèle.

Madame CIVEL n'a pas de souvenir de ces commissions.

Madame SAINT-MARCOUX le confirme, en commission culture, les quatre critères utilisés avaient été donnés en disant, justement, que le critère de fonctionnement n'était pas aussi facile à utiliser qu'en sport et qu'en conséquence, ils avaient également utilisé le critère qui consistait à la participation de la Ville.

Madame CIVEL est d'accord, mais n'a pas le souvenir de l'attribution qu'ils aient vu, avant, quelles étaient les subventions attribuées aux associations.

Madame SAINT-MARCOUX corrobore son propos, tout cela a été vu non pas à la dernière, mais à l'avant-dernière commission.

Madame CIVEL pense que des choses l'auraient interpellée. Quand elle voit 500 € de subvention en 2023, à une association qui n'est plus active depuis 2020, elle s'étonne un peu. Elle parle du Comité de Jumelage.

Madame SAINT-MARCOUX fait remarquer que le comité de jumelage ne fait pas partie de la culture.

Madame CIVEL demande qui, en l'occurrence attribue cette subvention.

Madame CHATEAU explique qu'effectivement, les années précédentes, il n'y a pas eu de subvention, mais il faut dire que l'année dernière, ils ont reçu les Cyclos à la charge du comité de jumelage, d'une part, avec une aide de la Ville. Ce qui explique, cette année, cette demande.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit bien d'une subvention, mais le comité de jumelage, a effectivement organisé une rencontre avec le Club Cyclo d'Haren. Ils ont eu l'occasion de rencontrer les Elus d'Haren, notamment, le Maire. Si le comité de jumelage, il y a deux ans, n'était pas présent, cette année, il a été actif, peut-être plus modérément que les années d'avant, mais il a été actif. Dans ces conditions, la Ville pouvait difficilement lui refuser une subvention.

Madame MADEC indique que là, ils votent des subventions pour l'année 2023. Elle suppose qu'en principe, comme pour toute association et comme ça s'est toujours fait, c'est sur des projets à venir, plus ou moins importants en fonction des associations. Là, ils parlent du passé, il n'y a pas de souci, mais sa question est, puisqu'elle aussi a vu qu'il y avait 500 €, ce qui n'est, au demeurant, pas une somme très importante, quels sont les projets pour cette année justement pour le comité de jumelage ?

Monsieur WASTL – Maire ne connaît pas par cœur l'ensemble des Associations.

Madame MADEC signale à Monsieur le Maire que ce n'est pas spécialement à lui que s'adresse sa question. Est-ce que quelqu'un autour de la table, sait ?

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il y a eu une demande de subvention, l'association a été active cette année, elle existe, il n'y avait aucune raison de refuser cette subvention.

Madame MADEC remarque que pour l'instant, personne n'a de connaissance de projets pour le Comité de Jumelage. Par ailleurs, c'était aussi un point de détail concernant l'USEP Denouval, pour des nuitées, il y a une subvention exceptionnelle de 2 000 €, les Elus de la majorité pourraient-ils leur donner un peu plus d'explications ?

Monsieur LAUBY précise qu'il s'agit d'un rappel pour une dépense qui avait été faite par erreur par la coopérative scolaire et que la Mairie avait régularisée. L'école avait utilisé les gains de la coopérative au lieu de la subvention.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente délibération est de décider de la répartition des crédits prévus au budget primitif entre les différentes associations, conformément au tableau en annexe.

Il est à noter que la répartition des subventions entre les Associations sportives tient compte de l'avis formulé par l'Office Municipal des Sports.

Le montant total des subventions courantes d'aide au fonctionnement pour 2023 est de **96 038.20** euros conformément au tableau annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la répartition de ces subventions attribuées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un vote à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article unique : de verser les subventions aux Associations telles qu'elles apparaissent dans le tableau joint en annexe.

VILLE D'ANDRESY - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023					2 021	2 022	2 023
Arti cle	Fon ct	Objet	Nom de l'association	Nature juridique	Montant	Montant	
6574	020	Aide au fonctionnement	Amicale du Personnel	Association loi 1901	14 000	0	0
6574	025	Aide au fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	160	160	160
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A.)	Association loi 1901	160	160	160
6574	041	Aide au fonctionnement	Association pour le jumelage Andrésy-Korgom (A.J.A.K.)	Association loi 1901	600	600	600
6574	041	Aide au fonctionnement	Comité de Jumelage	Association loi 1901	0,00	0,00	500,00
6574	041	Aide au fonctionnement	COPRA	Association loi 1901	0,00	300	580
					14 920,00	1 220,00	2 000,00
6574	30	Aide au fonctionnement	Bridge Club d'Andrésy	Association loi 1901	100	100	120

6574	311D	Aide au fonctionnement	Cho+D24:D37rale "Le Tourdion"	Association loi 1901	360	360	360
6574	311D	Aide au fonctionnement	LES ROULEURS DE BELLES MECANIQUES - RBMA	Association loi 1901			1 500
6574	311D	Aide au fonctionnement	Ensemble vocal de l'Hautil	Association loi 1901	500	500	400
6574	311D	Aide au fonctionnement	Les amis de l'orgue	Association loi 1901	500	500	400
6574	312	Aide au fonctionnement	Amicale des Beaux Arts	Association loi 1901	500	500	620
6574	313	Aide au fonctionnement	Pipa sol	Association loi 1901	7 000	7 000	7 000
6574	313	Aide au fonctionnement	Quai de Scène	Association loi 1901	500	500	500
6574	313	Aide au fonctionnement	Théâtre du Logos	Association loi 1901	0	0	0
6574	323	Aide au fonctionnement	Club Historique d'Andrésy	Association loi 1901	500	500	800
6574	30	Aide au fonctionnement	Chanson dans la ville	Association loi 1901	300	300	300

6574	30	Aide au fonctionnement	Les Bobines s'en mêlent	Association loi 1901	0	0	
					10 260,00	10 260,00	12 000,00
6574	025	Aide au fonctionnement	Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.)	Association loi 1901	250	500	500
6574	025	Aide au fonctionnement	Association Autonome des parents d'élèves d'Andrézy (A.A.P.E.A)	Association loi 1901	0	0	500
6574	025	Aide au fonctionnement	Scouts et Guides de France (Groupe RSO Rive Seine et Oise)	Association loi 1901	200	200	200
6574	025	Aide au fonctionnement	Scouts et Guides de France (Groupe Conflu'ensemble)	Association loi 1901	200	0	200
6574	114	Aide au fonctionnement	Prévention Routière		500	500	500
6574	025	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval Nuitées Subvention exceptionnelle	Association loi 1901	0	0	2 000
6574	212B	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Denouval "Elémentaire"	Association loi 1901	150	150	150
6574	212A	Aide au fonctionnement	U.S.E.P Charvaux "Elémentaire"	Association loi 1901	150	150	150
6574	212C	Aide au	U.S.E.P Le Parc "Elémentaire"	Association loi	150	150	150

		fonctionnement		1901			
6574	212D	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry "Elémentaire"	Association loi 1901	150	150	150
6574	211F	Aide au fonctionnement	U.S.E.P St Exupéry "Maternelle"	Association loi 1901	150	150	150
					1 900,00	1 950,00	4 650,00
6574	253	Aide au fonctionnement	Association Sportive du Collège St Exupéry	Association loi 1901	1 700	1 973	2 315
6574	40	Aide au fonctionnement	Cercle d'Aviron du Confluent	Association loi 1901	3 065	2 385	2 922
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésey Cyclo	Association loi 1901	1 148	1 250	1 233
6574	40	Aide au fonctionnement	Office Municipal des Sports	Association loi 1901	3 000	3 000	3 000
6574	40	Aide au fonctionnement	Les Pousse-Cailloux d'Andrésey	Association loi 1901	489	957	1 246
6574	40	Aide au fonctionnement	Triath'Club d'Andrésey	Association loi 1901	2 916	3 172	3 274
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésey Billards Club	Association loi 1901	253	191	291

6574	411B	Aide au fonctionnement	Association Sportive Andrésy Tennis de Table	Association loi 1901	3 499	3 028	2 956
6574	411B	Aide au fonctionnement	Gymnastique Volontaire	Association loi 1901	740	1 250	1 250
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrésy Basket Ball	Association loi 1901	5 916	5 000	5 000
6574	411B	Aide au fonctionnement	Andrésy Tennis Club	Association loi 1901	10 415	10 452	10 345
6574	411D	Aide au fonctionnement	Volley-Ball Club Conflans Andrésy	Association loi 1901	6 194	5 741	5 902
6574	411D	Aide au fonctionnement	Club sportif de Danse Twirl	Association loi 1901	3 211	2 764	3 401
6574	411C	Aide au fonctionnement	Ecole de Judo traditionnel d'Andrésy (E.J.T.A.)	Association loi 1901	1 263	918	898
6574	411C	Aide au fonctionnement	Gymnastique Club d'Andrésy	Association loi 1901	3 608	2 461	2 009
6574	411C	Aide au fonctionnement	Karaté Kobudo Club	Association loi 1901	636	867	730
6574	411C	Aide au fonctionnement	Yoga Andrésy	Association loi 1901	633	1 250	645
6574	411D	Aide au	Football club d'Andrésy	Association loi	4 560	2 932	3 209

		fonctionnement		1901			
6574	411D	Aide au fonctionnement	Andrézy Athlétisme	Association loi 1901	2 109	2 696	2 524
6574	40	Aide au fonctionnement	Roller Skating de l'Hautil	Association loi 1901	326	937	1 805
6574	413	Aide au fonctionnement	Cercle des Nageurs d'Andrézy	Association loi 1901	5 151	5 578	5 619
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrézy pétanque	Association loi 1901	179	406	388
6574	40	Aide au fonctionnement	FUTSAL	Association loi 1901	192	835	779
6574	40	Aide au fonctionnement	Esprit des Pics	Association loi 1901	645	1 031	1 158
6574	40	Aide au fonctionnement	Fit Dance Attitude	Association loi 1901	577	1 250	1 250
6574	40	Aide au fonctionnement	Andrésy Haltère & Co	Association loi 1901	275	376	791
6574	40	Aide au fonctionnement	Abdrésy Plongée	Association loi 1901	0	0	459
6574	40	Aide au fonctionnement	Badminton	Association loi 1901	0	0	2 301

					62 700,00	62 700,00	67 700,00
6574	411E	Aide au fonctionnement	Association Vacances E.M.A.S	Association loi 1901	0	0	1 300
6574	411E	Aide au fonctionnement	Association Cycle Mercredis E.M.A.S	Association loi 1901	0	0	3 700
					0,00	0,00	5 000,00
6574	911	Aide au fonctionnement	Association du Marché d'Andrézy	Association loi 1901	1 000	6 684	4 688
6574	90E	Aide au fonctionnement	Association LUCA	Association loi 1901	0	0	
					1 000,00	6 684,00	4 688,20
			TOTAL - Aide au fonctionnement		90 780,00	82 814,00	96 038,20

05 - REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame ALAVI, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Madame ALAVI – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur REMOND indique que personnellement, il va s'abstenir. Ce qui est plutôt en lien avec le point 3 qu'ils ont supprimé.

Madame ALAVI lui fait remarquer qu'il n'a pas été supprimé, mais déplacé.

Monsieur REMOND donnera donc des explications à ce moment-là, mais pour l'instant, il s'abstient.

Madame ALAVI explique que c'est une écriture purement comptable qui concerne le compte administratif.

Monsieur REMOND indique que c'est la raison pour laquelle il se demande pourquoi ils votent.

Madame ALAVI signale que c'est la loi. C'est plus une obligation d'information et c'est pourquoi il est demandé que le Conseil Municipal vote.

Monsieur REMOND persiste, il s'abstiendra, il ne comprend pas très bien pourquoi ils doivent voter ce truc-là.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donnent la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2023, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2022 et des restes à réaliser 2022, joints en annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	16 748 542,09 €	16 935 073,63 €
Solde d'exécution N-1		2 520 250,51 €
Totaux	16 748 542,09 €	19 455 324,14 €
Solde d'exécution fonctionnement cumulé (Excédent)		2 706 782,05 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **2 706 782,05 euros**.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	5 407 580,94 €	1 675 096,46 €
Solde d'exécution N-1	-	523 169,74 €
Totaux	5 407 580,94 €	1 151 926,72 €
Solde d'exécution investissement cumulé (déficit)	-	4 255 654,22 €

La section d'investissement présente un résultat négatif de – **4 255 654,22 euros**.

RAR 2022		
Libellés	Dépenses	Recettes
	701 830,93 €	4 152 971,20 €
Solde restes à réaliser (Excédent)		3 451 140,27 €
Solde d'exécution investissement cumulé (déficit) (001)	-	4 255 654,22 €
Solde restes à réaliser + Solde d'exécution investissement cumulé	-	804 513,95 €
Besoin de financement (1068)		804 513,95 €
Excédent fonctionnement (002)		1 902 268,10 €

À ce solde d'investissement négatif, se rajoute le résultat positif des restes à réaliser qui est de 3 451 140,27 euros pour obtenir un résultat négatif de la section d'investissement de **- 804 513,95 euros**

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : **804 513,95 euros**

Les résultats repris par anticipation au budget 2023 sont donc les suivants :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, **1 902 268,10 euros** en recettes de fonctionnement à la ligne 002, « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » ;
- Affectation du solde négatif d'investissement – **4 255 654,22 euros** en dépenses d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 » ;
- Affectation de **804 513,95 euros** au 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2022 joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2022 du Budget Principal communiqué par la Trésorière, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR				
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR	et	02	ABSTENTIONS	
(M. REMOND)					
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR				

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, **1 902 268,10 euros** en recettes de fonctionnement à la ligne 002, « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » ;
- Affectation du solde négatif d'investissement – **4 255 654,22 euros** en dépenses d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 » ;
- Affectation de **804 513,95 euros** au 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement d'investissement.

Article 2 : d'inscrire au budget 2023, les résultats de l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

06 - VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire indique que suite au rapport sur les orientations budgétaires, la majorité municipale va proposer un budget 2023, mais il y a un amendement à cette délibération du groupe Notre Parti, c'est AndréSy. Denis FAIST a la parole.

Monsieur FAIST remercie Monsieur le Maire. Le groupe a regardé, épluché la proposition de budget primitif, il a envoyé la proposition du groupe NPCA de modifier le budget, et ce, pour plusieurs raisons.

La première raison est que la situation économique de la France est complexe et difficile pour tous les Andrésiens et notamment pour les contribuables propriétaires qui ont subi la hausse de la fiscalité décidée par la commune en 2021 et la hausse de 6 points de la Communauté Urbaine, plus la hausse des bases que la Communauté Urbaine a laissé passer. Et c'est une triple peine subie par les contribuables andrésiens. De plus, dans la situation économique actuelle, il semble prudent d'essayer de limiter les dépenses au maximum, pour éviter d'avoir un budget avec des dépenses surévaluées et des recettes sous-évaluées, ce qui n'est pas tout à fait le cas, là-dessus, Monsieur FAIST n'a pas d'état d'âme.

Néanmoins, le groupe NPCA propose de diminuer le budget de fonctionnement en dépense sans toucher aux postes principaux. Le groupe d'opposition ne s'occupe que des chapitres, puisque le Conseil Municipal ne vote que les chapitres et l'exécutif, le Maire principalement, peut jouer sur les montants à l'intérieur des chapitres. Les Elus de l'opposition proposent une diminution de 3,78 % du chapitre 11 « charges à caractère général » sans toucher aux postes difficiles actuellement, qui sont l'énergie, l'électricité et le chauffage urbain. Mais il pense qu'ils pourraient trouver assez facilement un peu moins de 200 000 € par rapport aux 5 268 000 € inscrits. Si l'on compare les articles, en l'occurrence sur « autres matériels et fournitures » qui sont à 1 798 %, budget 2023 par rapport à la moyenne des trois Comptes Administratifs connus, eux, ne connaissent pas le 2022, même s'ils ont eu les chapitres. Mais même s'il y a eu la Covid, c'est quand même 749 % du budget précédent.

Monsieur FAIST estime qu'ils pourraient regarder aussi :

Les locations mobilières qui sont à plus de 200 % de la moyenne et 153 % du budget précédent.

Les voies et réseaux en entretien, il faudra regarder les 200 % de la moyenne.

Ils peuvent regarder également la maintenance.

Les frais de colloques et séminaires qui sont à 155 % de la moyenne des trois exercices précédents.

Il n'a pas tout à fait compris pourquoi les fêtes et cérémonies avaient été augmentées de 255 % par rapport au budget précédent, soit 330 % de la moyenne des trois Comptes Administratifs connus.

Et les autres services extérieurs qui, eux, par rapport aux trois exercices connus : 2021 étant le dernier, augmentent de 5 600 % et de 870 % s'ils comparent au budget proposé l'année dernière.

Ils demandent donc en premier point une diminution d'un peu plus de 3 % du chapitre 11.

Ils proposent de ne pas toucher aux charges de personnel, de ne pas toucher aux atténuations de produits qui sont, a priori, connues en dépenses.

Dans le cadre des difficultés financières, il est aussi possible de toucher aux subventions, ils viennent de les augmenter, mais notamment quand ils ont décidé au dernier Conseil Municipal que ça soit le budget de la commune qui prenne en charge les tarifs sociaux et non plus le CCAS, Monsieur FAIST pense qu'ils peuvent en tenir compte dans la subvention du CCAS, notamment. Et puis deux postes, qui eux, sont totalement à la main de la commune : les dépenses imprévues que le groupe d'opposition propose de réduire de 50 000 €, qui resteront dans le budget, qui sont une capacité à compenser des manques à l'intérieur de chapitres, pas à l'intérieur d'un article, mais bien de chapitres. Et de diminuer le virement à la section de fonctionnement pour le faire passer de 1 294 000 € à 1 M€, le reste étant inchangé.

Concernant les recettes de fonctionnement, diminuer le montant attendu de la fiscalité tel qu'il sera proposé dans l'amendement suivant, donc, diminuer le produit de 12 092 000 € à 11 525 000 € ce qui le réduit de 567 500 € correspondant à la hausse de 7,1 % des bases fiscales mises en œuvre par l'État, compte tenu de ce qui est a été décidé dans la loi de programmation des finances publiques.

Ces éléments impactent forcément le budget d'investissement, sur ce budget d'investissement, alors que les Elus de la majorité ont indiqué lors du rapport d'orientations budgétaires qu'ils mettent en œuvre, ainsi que lors de la commission des finances qu'ils avaient décidé de lancer des études de manière relativement importantes, études destinées à regarder quels étaient les investissements qui permettraient de faire des économies de fonctionnement ou des économies d'énergie et de prioriser ces investissements d'une part et d'autre part, voir comment obtenir le plus de subventions possibles par rapport aux dépenses d'investissement et bien le groupe NPCA pense qu'il serait plus utile de diminuer les immobilisations corporelles qui sont très élevées surtout si on considère que le taux de réalisation du CA 2022 sur le BP 2022 est à peu près à 46 %. Pour illustrer la chose : la commune a inscrit 100 au budget et n'a réellement réalisé, sur les investissements, sur le total des dépenses d'équipement, que 46, Monsieur FAIST se demande pourquoi le reste a été inscrit.

En inscrivant 6,1 M€ cette année et sachant que seuls 3,6 M€, ont été effectués l'an dernier, sur ces chapitres budgétaires d'équipement, ils peuvent se poser la question sur la capacité de la Ville à les réaliser totalement et Monsieur FAIST parle là des dépenses d'équipement, donc, des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23.

C'est la seule modification sur les dépenses d'investissement et sur les recettes d'investissement, le groupe propose de n'inscrire qu'un 1 M€ de recettes à la section d'investissement, et tout cela, comme indiqué dans la proposition est équilibré à 18 968 184 € en fonctionnement et 15 575 565,31 € en investissement, pour un total des deux sections à 34 543 750,05 €. Monsieur FAIST considère la proposition tout à fait raisonnable et minime.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur FAIST que « Comparaison n'est pas raison », d'abord, il compare les propositions budgétaires de la commune de 2023 avec les CA 2020, 2021 et 2022 qui sont trois années, quand même, extrêmement atypiques, marquées notamment par les contraintes financières dues au Covid. Il aurait été plus rigoureux de comparer avec une année normale, Monsieur le Maire pense au CA 2019 et de comparer en termes réels, c'est-à-dire avec une actualisation de 15 % sur Les dépenses en raison de l'inflation entre 2019 et 2023. De plus, Monsieur FAIST, compare les budgets et les CA, or, il sait que les Comptes Administratifs ont des données, en général, inférieures, car les communes font des efforts, à ce moment-là pour libérer un excédent de fonctionnement, afin justement, de financer l'investissement.

Sur le fond de ses propositions, la différence de 878 000 € constatée en dépenses réelles de fonctionnement, s'explique d'abord et presque pour moitié par la hausse dans les comptes des ressources humaines due à tous les éléments qui ont été exposés lors du ROB, due à l'électricité avec 192 000 € en plus, le chauffage avec 200 000 € de plus, l'alimentation avec 150 000 € en plus, les transports collectifs scolaires avec 18 000 € en plus.

Les différences notées d'une ligne à l'autre sont dues aussi à une mise en application par les services financiers d'un respect, au plus proche, de la nomenclature comptable. Et surtout, comme l'a souvent dit Monsieur FAIST, ils vont passer à la M57 et c'est aussi l'occasion de remettre à plat certaines lignes. Le BP 2023 est donc comparé avec le réalisé 2022, mais c'est un peu comparer : « Des choux et des carottes ». Le budget est un prévisionnel, qui doit effectivement, tenir compte des impératifs de la loi comptable qui les invite à être prudents, à ne pas surestimer les recettes, à ne pas minorer non plus les dépenses.

Un budget doit permettre, une fois passé en « réalisé », de dégager, comme l'a déjà dit Monsieur le Maire, un excédent de fonctionnement.

Pour ces deux raisons, le budget 2023 est parfaitement sincère et comme le démontre l'inscription d'un emprunt d'équilibre à 2,5 M€ il ne permet pas d'envisager une baisse du taux d'imposition communal de la taxe foncière.

Concernant la baisse du taux que propose le groupe d'opposition, Monsieur le Maire rappelle que lors de leurs trois mandats, ils ont augmenté quatre fois les impôts locaux, que la seule baisse qu'ils ont votée était en 2020, une année électorale et c'est l'occasion de leur rappeler que cette baisse était peut-être inconsidérée, car elle ne prenait pas forcément en compte les précautions budgétaires que, peut-être, l'ex-majorité aurait pu prendre, car on était déjà dans la crise Covid et personne ne connaissait les conséquences, notamment, sur les dépenses.

2 M€ d'emprunt, in fine, devaient aussi être remboursés sans contrepartie en recettes, grâce à la gestion de la majorité d'alors. 600 000 € à échéance en 2022.

En conclusion, un budget se doit d'être le plus sincère et le plus prudent possible et c'est ce que l'équipe municipale essaye de mettre en pratique, en gérant au plus près les dépenses et la commune a réussi à ne pas emprunter l'an dernier. Dans ses explications, Monsieur FAIST a affirmé que la situation était difficile pour les habitants, Monsieur le Maire est d'accord, mais il faut savoir qu'elle l'est également pour les communes, pour Andrésey et actuellement, dans la presse locale, tous les budgets primitifs sont votés et il n'y a pas une commune qui baisse ses impôts, et même, beaucoup, augmentent leurs impôts, ce que ne fait pas Andrésey.

Madame ALAVI ajoute que pour aider les Andrésiens, l'équipe municipale ayant parfaitement conscience du fait que le pouvoir d'achat est en berne, c'est la mairie qui va supporter les augmentations de denrées et autres, car ils n'ont pas augmenté les tarifs à la population. Elle fait remarquer qu'ils ne peuvent pas, à la fois, ne pas augmenter les tarifs à la population, baisser les impôts et faire les investissements nécessaires avant que ça ne s'écroule, parce que, pour l'instant, ils réparent ce qui s'écroule. Aucun de leurs propres projets n'a été lancé, ils réparent ce qui n'a pas été fait pendant les mandats précédents : le Chalet de Denouval, les toitures des écoles... ce matin, à la mairie annexe, quelqu'un avait de la pluie dans son bureau, parce que le toit fuit. Il faut bien réparer. Actuellement, ils sont dans les réparations. Donc, oui, les lignes de réparation ont beaucoup augmenté. Mais c'est parce qu'il y a des travaux à faire avant que ça ne tombe par terre. Si ça avait été entretenu régulièrement, comme les jeux dans les parcs, par exemple, la majorité actuelle a repris les contrats d'entretien des jeux. Pour les nouveaux qui doivent être installés, parce que les anciens n'ont pas été entretenus, il va y avoir des contrats de maintenance, ils seront entretenus pour durer plus longtemps, ce qui coûtera moins cher à la commune. À force de vouloir faire des économies de bouts de chandelles, ça coûte beaucoup plus cher. Les économies, il faut les faire où elles sont faisables et pas « 3 francs, 6 sous », par-ci, par-là, qui font qu'après ça fait des investissements bien plus hauts.

Monsieur FAIST estime que le Compte Administratif 2023 sera le juge de paix de cette discussion, hélas, ils ne l'auront qu'en juillet 2024, ou peut-être en avril, le vote du CA pourrait peut-être être avancé avant le vote du budget. Ça serait, selon Monsieur FAIST, utile, si le Trésor le permet d'autant que l'an prochain, s'ils sont en M57, le CA sera en M14. Ce qui veut dire qu'ils vont devoir jongler un peu et ça serait bien qu'il y ait les deux. C'est un aparté pour l'an prochain, mais l'élu veut juste rappeler à Monsieur le Maire que l'idée était d'épargner tous les postes qui augmentent considérablement au chapitre 11 et de ne s'arrêter que sur certains.

Ensuite, la politique de favoriser les consommateurs de la mairie, qui, s'ils ne sont pas propriétaires, ne payent plus d'impôts à la Mairie pour faire payer ceux qui payent des impôts pour équilibrer ces tarifs, est un choix politique qu'assume la majorité municipale. Mais Monsieur FAIST pense qu'équilibrer la pression fiscale qui maintenant, n'est plus que sur les propriétaires et légèrement sur les résidences secondaires, il y en a peu à Andrésy, en travaillant aussi sur les tarifs et l'évolution des tarifs, compte tenu de l'inflation, tout en utilisant des tarifs au quotient familial et des tarifs sociaux, comme ils les ont votés au dernier Conseil, lui semble plus équitable pour tout le monde.

D'autre part, il a cru comprendre qu'était inscrit dans ce budget, les dépenses et recettes de l'opération de la gare, ce qui induit une recette complémentaire en investissement, qui est aussi noyée dans le budget d'investissement. La question est : « Avez-vous forcé sur ce budget d'investissement, pour faire l'équilibre compte tenu des recettes ? » Monsieur FAIST sait qu'un emprunt d'équilibre de plus 2 M€ a été inscrit, néanmoins, ça pose la question de savoir si la municipalité aura les bras nécessaires pour réaliser en investissement, les 6,1 M€ inscrits en dépenses d'équipement. Très sincèrement, ils se posent la question des 2,6 M€... il ne parle pas des 2,4 M€ des immobilisations en cours, qui sont globalement à Louise Weiss, mais des 2,6 M€ d'immobilisations corporelles. Nous sommes en avril, et ils verront le taux de réalisation de ce montant en 2024.

Madame ALAVI lui demande quel était le taux de réalisation des investissements sous l'ancienne mandature. C'est toujours comme cela et Monsieur FAIST sait très bien que les investissements ne peuvent pas être remplis à 100 %.

Monsieur FAIST n'est pas d'accord, ce n'est pas toujours comme cela, surtout s'ils utilisent les AP/CP. Le but de l'AP/CP étant de ne pouvoir inscrire dans le budget de l'exercice, la dépense de l'exercice. Ils mettent de côté le centre Louise Weiss, avec toute la problématique qu'ils ont vue tout à l'heure sur l'AP/CP qui a été présentée. Mais globalement, l'objectif, quand on inscrit une AP/CP et que l'on répartit les crédits de paiement sur plusieurs exercices, ça sera encore plus compliqué en M57.

Madame ALAVI le justifie par un investissement qui est supposé se faire sur plusieurs exercices. Ceux, qu'eux, ont décidés et pour lesquels il n'y a pas d'AP/CP, c'est qu'ils sont supposés les réaliser dans un temps donné, à savoir en décembre 2023.

Monsieur FAIST en conclut que la Ville va donc faire 2,6 M€ d'ici décembre 2023.

Madame ALAVI explique que la comptabilité publique les oblige à passer cette dépense potentielle, c'est la sincérité des comptes. S'il s'avère qu'en effet, et c'est probable, mais ils ne peuvent pas savoir dans quelle mesure ces montants ne sont pas dépensés, ça fera, en effet, une « poire pour la soif » et ça sera dépensé l'année d'après, ce n'est pas de l'argent perdu. Et un jour ces investissements, il faudra les payer.

Monsieur FAIST est d'accord là-dessus, il n'a pas d'état d'âme.

Madame ALAVI suppose qu'il veut dire que du coup, comme ils ne seront pas faits, il faut baisser le taux d'imposition, mais ils vont être faits et il faudra les payer.

Monsieur FAIST dit juste que la sincérité du budget nécessite de ne pas exagérer les dépenses d'investissement, alors qu'ils savent pertinemment, qu'elles ne seront pas réalisées.

Madame ALAVI indique qu'ils ne savent pas pertinemment qu'elles ne seront pas réalisées.

Monsieur FAIST propose d'en reparler au moment du Compte Administratif.

Madame ALAVI est d'accord. Et s'ils n'avaient pas tous ces problèmes rencontrés avec le centre Louise Weiss, ce chantier serait terminé. Et même en dehors de ce chantier, les aléas de chantiers, les aléas pour les marchés font qu'en effet, il y a des délais de réalisation. Mais la plupart des investissements que l'équipe municipale a prévus sont réalisables en moins de douze mois. Donc, ils doivent être financièrement portés sur l'année en question. C'est pourquoi ils figurent pour le montant total au budget. Elle fait remarquer qu'ils ne pourront peut-être pas les réaliser s'ils doivent réparer d'autres choses qui s'écroulent qu'ils n'ont pas encore découvertes.

Monsieur FAIST, pour éclairer tout le monde sur ce poste 21 « Immobilisations corporelles », la municipalité avait inscrit 2,2 M€ au budget 2022, et il a été réalisé 1,5 M€.

Madame ALAVI suppose qu'il n'a pas échappé à Monsieur FAIST, qu'entre temps, ils ont dû payer des factures d'EDF et d'électricité. Certes, c'est de l'investissement, mais l'argent, il faut le financer. Mais il n'est pas possible de financer deux choses en parallèle.

Madame MADEC et son groupe se doutent bien que la majorité va défendre son budget, c'est de bonne guerre. Elle ne cache pas que son groupe rejoint la proposition du groupe NPCA sur le principe. D'ailleurs, ils pourront le lire dans leur tribune, les Andrésiens le liront, ils reprennent à peu près les mêmes arguments, pas autant chiffrés, mais ils s'attendaient quand même à un effort budgétaire, pour que les Andrésiens puissent récupérer, certes pas tout, puisque la commune avait augmenté de 12,75 %, ils savent très bien que c'est compliqué pour toutes les raisons évoquées, la situation de la commune, des collectivités avec la hausse des matières premières, etc. Mais il est vrai qu'ils ont le sentiment qu'il aurait pu y avoir un effort de fait, mais ce sont des choix politiques que la municipalité décide de porter et « why not », mais son groupe rejoint les propositions du groupe NPCA. Madame MADEC pense qu'un effort aurait pu être fait en direction des Andrésiens, qui aurait été appréciable dans un contexte très compliqué. Effectivement, Monsieur FAIST l'a rappelé, la hausse de 7,1 % des bases fiscales qui n'est ni du fait de la municipalité, ni du fait des communes, va peser sur l'ensemble des taxes locales et le geste aurait été appréciable pour les Andrésiens. Ils ont bien entendu l'argumentation de la majorité municipale, qu'ils ne sont pas obligés de partager. Ce sont les choix de constitution de budget de la majorité municipale.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Madame MADEC qu'elle est une vraie élue de l'opposition, quand elle peut dire « qu'ils rasent gratis » et qu'il faut baisser les impôts. Monsieur le Maire a deux interrogations : premièrement, elle a voté la hausse des impôts de GPS&O en tant que membre de la majorité communautaire et le discours « très responsable » qu'elle vient d'exprimer à la majorité municipale, pourquoi ne l'a-t-elle pas tenu la semaine dernière au Conseil Communautaire, lorsqu'il a voté le maintien de la hausse des taux qu'elle avait voté, alors que là aussi, les bases fiscales de l'État ont augmenté de 7 % et alors que certains Conseillers Communautaires ont tenu le même discours que Monsieur FAIST, à savoir, « GPS&O aurait pu faire faire un effort pour ses habitants » ? Il ne comprend pas et lui demande des explications.

Madame MADEC le prie de ne pas monter le ton, « ça ne sert à rien », elle fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il est resté calme avec Monsieur FAIST alors qu'il est à l'origine de la proposition. Elle explique que la situation de GPS&O n'est pas comparable avec la gestion de la commune...

Monsieur WASTL – Maire estime que c'est pire, car GPS&O est excédentaire et avait largement les moyens budgétaires de baisser ces impôts. Or, Madame MADEC ne l'a pas demandé.

Madame MADEC fait remarquer qu'il y a des consignes vote et que lui-même a suivi les consignes de vote de son groupe. Elle suppose qu'il a bien entendu les consignes de vote de Monsieur BENHACOUN qui a pris la parole, il a aussi entendu l'intervention de Monsieur François GARAY qui, à sa connaissance, ne fait pas partie du groupe majoritaire de GPS&O et qui est intervenu longuement.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il fait partie de l'exécutif.

Madame MADEC lui accorde, mais il ne fait pas du tout partie du groupe majoritaire GPS&O auquel appartient Madame MADEC. Et Monsieur François GARAY a fait, à son avis, un discours plutôt intéressant dans le sens où il a rappelé la hausse des taux, il a rappelé, ce qu'elle-même a dit lors du dernier Conseil Municipal qu'effectivement, ils auraient pu voter un taux de taxe foncière intercommunale inférieur à 6 %, ce qui est vrai, mais qu'en même temps, il y a un principe de solidarité.

Monsieur WASTL – Maire indique à Madame MADEC qu'elle est « une femme de grande conviction ».

Madame MADEC estime qu'en termes de conviction, Monsieur le Maire n'est pas très bien placé.

Madame ALAVI fait remarquer qu'il n'y a pas de mal à cela, mais que ça prouve que c'est bien un positionnement politique et pas du tout...

Madame MADEC s'insurge. Elle pense que la majorité municipale est aussi sur un positionnement très politique, elle invite Madame ALAVI à ne pas inverser les rôles. Et elle lui demande de ne pas comparer le budget de la Communauté Urbaine qui gère de grands projets qui n'ont rien à voir avec ceux de la Ville d'Andrésy. Et les besoins ne sont pas les mêmes. Elle conseille aux élus municipaux de regarder le PV du Conseil Communautaire, de lire avec attention l'intervention de Monsieur François GARAY et ça les éclairera, car ça n'a rien à voir.

Monsieur WASTL – Maire indique que ce n'est pas Monsieur GARAY qui l'intéresse, c'est Madame MADEC, son positionnement et son vote. Or, elle a voté la hausse des impôts chez GPS&O et ne leur a pas proposé de baisse des impôts. Il remercie l'élue pour ses leçons.

Madame MADEC considère qu'elle ne donne pas de leçon. Elle fait des propositions et c'est tout, contrairement à Monsieur le Maire qui donne beaucoup de leçons sans savoir de quoi il parle.

Monsieur FAIST intervient sur l'article « Fêtes et Cérémonies », qui va être noyé dans le budget, mais il fait remarquer que l'augmentation de 255 % par rapport au budget 2022, donc budget 23 par rapport à budget 22, l'augmentation est de 330 %, mais s'il y a eu le Covid, il fait référence à 2019, 2020, 2021 dans ces 330 %, il demande s'il y a une raison particulière pour que ce chiffre monte à 73 500 € alors qu'il était à 54 000 € au budget 2022 ?

Madame ALAVI explique qu'en 2020, 2021 et 2022, il n'y a pas eu les vœux du Maire, ce qui représente des vœux en moins. Cette année, il y a eu les vœux du personnel, et surtout dans les années antérieures, ça se voit moins, parce que les années 2020, 2021, 2022 qui sont les années où l'actuelle majorité est arrivée, ce sont les années Covid où au niveau fêtes et cérémonies, il ne se passait quasiment rien. Il n'y avait plus d'inauguration, de petits buffets aux inaugurations culturelles... donc, évidemment, il n'y a pas eu de frais. Par contre à partir de 2023, les vœux au personnel sont revenus, il va y avoir d'autres fêtes et cérémonies pour lesquelles il va bien falloir faire des petits buffets. Et ce qui s'est passé également, c'est que les vœux au personnel étaient passés en Ressources Humaines, ce ne sont pas des Ressources Humaines, ce sont des « Fêtes et cérémonies ». Eux remettent les bons montants aux bons endroits, de ce fait, c'est sûr, ça fait des augmentations. Elle précise que c'est la nomenclature comptable qui le demande. La dépense est faite, simplement, elle apparaît sur cette ligne et donc, l'augmentation semble importante, mais de fait, il y a eu une diminution sur une autre ligne. La dépense a été affectée au compte « Fêtes et cérémonies » comme le demande la Trésorerie, alors qu'auparavant, c'était en Ressources Humaines, puisque c'étaient les vœux du personnel. Or, ça n'aurait pas dû y être. Ceci explique que certaines lignes semblent augmenter considérablement, mais la dépense, en elle-même, excepté que l'année précédente, les vœux du personnel n'avaient pas eu lieu, mais pour d'autres choses qui existaient déjà, elles ne sont plus sur les mêmes lignes. C'est pour cela que la différence : les 870 000 € d'augmentation de dépenses réelles de fonctionnement, porte vraiment sur l'électricité, le chauffage, les bus... les autres lignes n'ont pas vraiment bougé. Ce sont juste des écritures qui ne sont plus sur les mêmes comptes.

Monsieur FAIST a les Comptes Administratifs depuis 2013, même avec l'inflation, ça représente en moyenne, 35 000 à 40 000 € pour le poste « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que sur dix ans, il faut raisonner en termes réels. Cela change tout.

Monsieur FAIST signale qu'il n'y avait pas d'inflation à ce moment-là.

Monsieur WASTL – Maire explique que petite inflation, plus petite inflation, ça fait un écart de 15 % entre 2019 et 2023.

Monsieur FAIST indique que l'on passe de 40 000 à 67 000 €.

Madame ALAVI indique que surtout, à l'époque de Monsieur RIBAUT, tout ce qui était denrée alimentaire restait dans la ligne « alimentation », et ne passait pas dans la ligne « Fêtes et Cérémonies », donc c'est sûr, ça baisse les coûts.

Pour Monsieur FAIST, c'est de la compta analytique.

Madame ALAVI le reprend, ce n'est pas de la comptabilité analytique.

Monsieur FAIST estime que puisqu'ils achètent des denrées alimentaires, ça doit passer sur le compte « denrées alimentaires ».

Madame ALAVI est d'accord, mais c'est ensuite ressorti pour aller sur le compte « Fêtes et Cérémonies », à la demande de la Trésorerie.

Monsieur WASTL – Maire résume, il a compris le raisonnement des groupes d'opposition, ils voulaient une baisse d'impôts et une baisse du budget « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur REMOND est sans doute comme beaucoup de gens, ici, et sur Facebook, il a un peu perdu le fil au niveau des chiffres. Il va faire part de sa modeste analyse de la situation et pour aller, néanmoins, dans le sens de Monsieur FAIST. Il a le souvenir de la résolution annonçant un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1 M€, une fois réaffectés les 800 000 € dans le budget investissement. Ils sont sur un budget qui est assez excédentaire, avec des augmentations qui ont été de cet ordre au niveau de la taxe foncière et surtout, ce qui selon Monsieur REMOND est très gênant, ne sachant pas ce qu'est devenue la résolution n° 3, mais on parle d'une non-augmentation des taux, mais en réalité, avec l'augmentation des bases, les impôts vont encore augmenter. C'est tout ce qu'il veut que les Andrésiens entendent, on leur dit que l'on est prudent, que l'on fait dans la rigueur, que l'on n'augmente pas les taux, mais dans la réalité, les Andrésiens, pour ceux qui payent des impôts, verront leurs impôts augmenter, encore, cette année et c'est la raison pour laquelle, lui, modeste contribuable, aurait aimé que soit prise en compte, l'augmentation des bases qui vont fatalement avoir un effet sur le montant des impôts qu'il va payer, à Andrésy ou pour la Communauté Urbaine, le résultat est le même. Comme l'équipe municipale a quand même la main sur ce budget-là, il aurait été assez normal, compte tenu du fait que ça ne se justifie pas du point de vue des dépenses, de faire un effort au niveau de la taxe foncière, c'est-à-dire le taux que maîtrise la commune.

Madame ALAVI indique que c'est là qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord.

Monsieur REMOND précise qu'il ne cherche pas un débat, il dit simplement ce qu'il a à dire, il pense que les Andrésiens doivent savoir que leurs impôts vont continuer à augmenter et que ça n'est pas nécessaire.

Madame ALAVI ne va ni lui répondre ni débattre, mais va exprimer son opinion. En effet, les impôts vont augmenter cette année, ce qui est dû à l'augmentation des bases. Tous les gentils contribuables qu'ils sont vont donc payer plus cher, puisqu'ils sont tous contribuables et eux aussi aimeraient que ça n'augmente pas, leur pouvoir d'achat baisse aussi. Néanmoins, la municipalité est tenue de fournir des comptes sérieux, sincères, qui peuvent permettre à la Ville de tenir et de faire les travaux qu'elle doit faire, un certain nombre n'ayant pas été fait par le passé et il faut aussi faire de nouvelles choses. C'est la situation actuelle et baisser les impôts n'était pas la bonne décision, tout comme ça ne l'était pas, non plus, en 2020. C'est tout ce qu'elle a à dire et si des Elus souhaitent avoir des explications plus précises sur les comptes, elle est prête à les fournir, en particulier, sachant que dans cette enceinte, ça n'intéresse pas grand monde. Si Monsieur REMOND veut un jour comprendre et pas croire qu'il a compris ou non, s'il veut un jour comprendre, elle prendra tout le temps qu'il faut pour lui expliquer.

Monsieur FAIST lui demande à quel moment du mandat qui est commencé depuis presque trois ans, elle a l'intention d'arrêter d'attaquer la municipalité précédente. Il veut bien prendre toutes les responsabilités, mais les « mauvais chiffres » de la CAF brute l'an dernier, ça sera compliqué de la mettre sur les Elus précédents. Il estime qu'à un moment donné, ils vont devoir arrêter et se dire que ce sont eux qui ont fait le budget et la gestion.

Madame ALAVI fait remarquer qu'ils ont bien fait ce budget, par rapport à la situation d'Andrésey et si des millions n'avaient pas été dépensés entre autres dans la halte nautique qui ne sert à rien et dans Trek'Île où personne ne peut aller, puisque comme l'avait prédit l'opposition de l'époque, la berge est partie à l'eau... et si ça avait pu permettre de faire l'isolation des bâtiments publics, ils auraient fait les économies. Si ça avait pu payer le relamping de Diagana qu'ils font cette année, ça aurait fait faire des économies de fonctionnement. Toutes ces choses-là, ils doivent les faire maintenant et il s'agit bien d'un héritage de l'ancienne municipalité. Elle sait que c'est déplaisant à entendre, mais c'est la triste réalité.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c'est sans parler du centre Louise Weiss.

Monsieur FAIST rappelle qu'il fallait l'arrêter. Tous les dépassements de prix sont sans subventions.

Pour Madame ALAVI, après 3 M€ engagés, il ne pouvait pas l'arrêter et c'est pour cela qu'il ne fallait pas signer pour injecter du béton.

Monsieur WASTL – Maire n'a pas l'intention de refaire le débat. Il propose de mettre au vote l'amendement du Groupe Notre Parti, C'est Andrésey.

Monsieur FAIST indique que ce sont les mêmes éléments, si ce n'est que le tableau a changé. Il donne lecture de sa proposition.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	18 968 184,74 €	18 968 184,74 €
Section d'investissement	15 575 565,31 €	15 575 565,31 €
TOTAL	34 543 750,05 €	34 543 750,05 €

Monsieur WASTL – Maire soumet la proposition de Monsieur FAIST au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit 08 VOIX POUR et 24 VOIX CONTRE

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et donc de la proposition du budget de la Majorité Municipale. Il indique que la balance générale du budget 2023 est :

En section de fonctionnement, équilibrée à 19 535 000 €, avec un report de l'excédent 2022 de 1 902 000 € ;

En section d'investissement, équilibrée à 15 869 000 €, avec des recettes de N-1 de 4 152 000 €, équilibré par le déficit d'investissements reportés de 4 255 000 €.

Pour un budget total de la Ville de 35 405 000 €.

Monsieur WASTL - Maire indique en détail :

Côté fonctionnement, dans les dépenses de fonctionnement, ils ont déjà décrit tout cela lors du rapport d'orientations budgétaires : les charges à caractère général sont prévues avec une hausse de 30 %, comprenant tous les contrats conclus par la Ville : électricité, eau, frais d'entretien des locaux bâtiments, achats de fournitures.

La hausse est due à l'inflation, aux prix des fluides qui ont beaucoup augmenté, de nouvelles prestations vont ou ont été prises en compte. Lors de l'amendement de Monsieur FAIST, Monsieur le Maire a rappelé les surcoûts dans certains secteurs : restauration, entretiens ménagers, énergie...

Des contrats supplémentaires qui n'existaient pas avant vont être pris : contrat préservation des bâtiments, contrat infrastructures publiques et la Ville va essayer d'absorber les coûts sans augmenter les taux.

Les charges de personnel n'augmentent que de 5 %, c'est le principal poste de dépenses de la Ville. Monsieur le Maire a déjà expliqué que cette petite augmentation était expliquée aux $\frac{2}{3}$ par des décisions de l'État : hausse du SMIC, point d'indice, des réformes de l'État. Et il rappelle que le conventionnement avec Pôle Emploi, à la fin 2022, va permettre à la Ville de ne plus supporter les coûts induits par le chômage des contractuels.

Les autres charges de gestion courantes correspondent aux subventions et aux contributions versées par la commune. La hausse s'explique par le compte 6512 et la hausse de 18 % des subventions aux Associations.

Les charges financières sont estimées à une augmentation de 15 %, mais évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et de la variation des taux.

Ce budget prévoit donc, une hausse des dépenses de fonctionnement de 10 %.

Côté recettes de fonctionnement, les atténuations de charges augmentent fortement, c'est le remboursement des cotisations sociales des agents, les recettes sont doublées, notamment en raison d'une mauvaise estimation en 2022. Il y a donc, un effet de calendrier.

Les produits des services sont estimés à +14 %, ces recettes varient selon la hausse de la population, la fréquentation des structures, l'augmentation des tarifs. La Ville estime à une plus-value de 200 000 €.

Les contributions directes, donc, les impôts, le sujet a été longuement abordé, avec la revalorisation des bases fiscales de l'État de 7,1 % et l'accroissement démographique de la Ville, la hausse est estimée à 9 %.

Les dotations et participations restent plus ou moins stables.

Les produits exceptionnels : la forte augmentation est due à une erreur d'imputation au compte 77, une Décision Modificative a été passée, ça concerne les terrains de la gare.

Globalement, les recettes de fonctionnement seraient en baisse de 6 %.

Les dépenses d'investissement : lors du rapport d'orientations budgétaires, les projets ont été présentés.

Les immobilisations incorporelles doublent en raison du démarrage de beaucoup d'études comme Monsieur FAIST l'a rappelé tout à l'heure, pour de futurs investissements, qui sont bien prévus.

Les immobilisations en cours baissent de 55 %, les investissements sont réduits pour difficultés financières et parce que la Ville recherche d'abord des subventions, Monsieur le Maire pense aux « Petits Princes », avant de démarrer les travaux.

Priorité au Centre Louise Weiss, les dépenses seraient en baisse de 24 %.

Les principaux projets 2023 :

Avec la très forte contrainte que représente le centre Louise Weiss sur le budget d'investissement et les efforts qui sont faits, notamment au niveau des écoles, des études d'une part et les trois carrés verts sur la slide, représentant tout ce qui est parcs, jeux et espaces verts. La Ville essaye d'y injecter des dépenses en 2023.

Les subventions d'investissement sont quasi nulles puisqu'il y a moins d'investissements. La commune est dans une année de recherche de subventions avec la montée des dossiers. En haut à droite de la slide, ont été notés les restes à réaliser des subventions qui n'ont pas encore été touchées. Monsieur le Maire a regroupé les subventions : gare pour 1 450 000 €, le PRIOR pour l'école de Denouval, toutes les subventions Louise Weiss, la toiture de Saint-Exupéry et d'autres subventions.

L'emprunt sera ajusté en fonction de la réalisation budgétaire, comme en 2022. Il a vocation à ne pas être utilisé, la Ville espère le remplacer, durant l'année 2023, par des subventions.

Les produits des cessions d'immobilisations sont les projets gare et les recettes d'investissement sont donc en baisse de 21 % comme cela a été dit.

Voilà pour ce budget, Monsieur le Maire ne refait pas la conclusion de la présentation du rapport d'orientations budgétaires qui rappelait les contraintes budgétaires et le souhait d'accompagner un maximum des projets par des subventions et d'orienter ces subventions vers l'éco-exemplarité. Les taux d'imposition n'augmenteront pas.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	4 054 131.60		5 268 294,45	5 268 294,45	5 268 294,45
012	CHARGES DE PERSONNEL	9 503 337.05		9 961 000,00	9 961 000,00	9 961 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	890 420.25		890 420,25	890 420,25	890 420,25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	706 274.83		746 075,55	746 075,55	746 075,55
Total des dépenses de gestion courante		15 154 163.73		16 865 790,25	16 865 790,25	16 865 790,25
66	CHARGES FINANCIERES	265 127.16		306 111,16	306 111,16	306 111,16
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 500.00		24 281,75	24 281,75	24 281,75
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNE	350 000.00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 784 790.89		17 396 183,16	17 396 183,16	17 396 183,16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM	4 838 376.96		1 294 095,08	1 294 095,08	1 294 095,08
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE					
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	687 616.23		845 463,00	845 463,00	845 463,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 525 993.19		2 139 558,08	2 139 558,08	2 139 558,08
TOTAL		21 310 784.08		19 535 741,24	19 535 741,24	19 535 741,24

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 535 741,24
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Cha	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	120 000.00		265 000,00	265 000,00	265 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VEN	1 740 676.57		1 978 152,14	1 978 152,14	1 978 152,14
73	IMPOTS ET TAXES	1 872 277.00		13 333 603,00	13 333 603,00	12 261 625,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 872 277.00		1 931 068,00	1 931 068,00	1 931 068,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN	70 100.00		69 200,00	69 200,00	69 200,00
Total des recettes de gestion courante		16 064 678,57		17 577 023,14	17 577 023,14	17 577 023,14
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 708 255.00		38 850,00	38 850,00	38 850,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 772 933,57		17 615 873,14	17 615 873,14	17 615 873,14
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE					
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE	17 600.00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		17 600,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
TOTAL		18 790 533.57		17 633 473,14	17 633 473,14	17 633 473,14

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 902 268,10
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 535 741,24
--	----------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 121 958,08
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023= RI 021 ; DI 040= RF 042 ; RI 040= DF042 ; DI 041= RI 041 ; DF 043= RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 800,00	158 175,35	459 000,00	459 000,00	617 175,35
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	423 087,28		423 087,28	423 087,28	423 087,28
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 133 820,82	336 586,60	2 317 296,80	2 317 296,80	2 653 883,40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 906 506,94	207 068,98	2 200 958,00	2 200 958,00	2 408 026,98
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		7 674 215,04	701 830,93	5 400 342,08	5 400 342,08	6 102 173,01
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			1 035 774,13	1 035 774,13	1 035 774,13
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 581 471,00		2 593 459,03	2 593 459,03	2 593 459,03
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	2 593 459,03				
Total des dépenses financières		4 174 930,03		3 629 233,16	3 629 233,16	3 629 233,16
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		11 849 145,07	701 830,93	9 029 575,24	9 029 575,24	9 731 406,17
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTI	17 600,00		17 600,00	17 600,00	17 600,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 875 449,68		1 865 000,00	1 865 000,00	1 865 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 893 049,68		1 882 600,00	1 882 600,00	1 882 600,00
TOTAL		13 742 194,75	701 830,93	10 912 175,24	10 912 175,24	11 614 006,17

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 255 654,22
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	15 869 660,39
--	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	166 500,00	4 152 971,20	10 000,00	10 000,00	4 162 971,20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 120 000,00		2 666 986,58	2 666 986,58	2 666 986,58
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		1 286 500,00	1 286 500,00	2 676 986,58	2 676 986,58	6 829 957,78
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	536 504,00		574 483,00	574 483,00	574 483,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			804 513,95	804 513,95	804 513,95
138	Autres subvent° invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 417				
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 629 647,58		3 655 147,58	3 655 147,58	3 655 147,58
Total des recettes financières		4 168 568,58		5 035 144,53	5 035 144,53	5 035 144,53
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		5 455 068,58	4 152 971,20	7 712 131,11	7 712 131,11	11 865 102,31
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM	4 838 376,96		1 294 095,08	1 294 095,08	1 294 095,08
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTI	664 353,23		845 463,00	845 463,00	845 463,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 615 000,00		1 865 000,00	1 865 000,00	1 865 000,00

<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>	7 117 730,19		4 004 558,08	4 004 558,08	4 004 558,08
TOTAL	12 572 798,77	4 152 971,20	11 716 689,19	11 716 689,19	15 869 660,3

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3
RECETTES D'INVESTISSEMENT		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		
=		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)		15 869 660,39
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 121 958,08	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023= RI 021 ; DI 040= RF 042 ; RI 040= DF042 ; DI 041= RI 041 ; DF 043= RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode d'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissements réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèce au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Sole de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vus les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Entendu le Rapport sur les Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	19 535 741,24 €	19 535 741,24 €
Section d'investissement	15 869 660,39 €	15 869 660,39 €
TOTAL	35 405 401,63 €	35 405 401,63 €

07 - FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE FONCIÈRE sur le BÂTI, TAXE FONCIÈRE sur le NON-BÂTI et TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur REMOND rappelle l'augmentation des bases, donc, ça va augmenter.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, mais il s'agit là de l'augmentation des taux des trois taxes locales. Le taux n'augmente pas, pour ce qui est de la compétence locale.

Monsieur REMOND fait remarquer qu'il ne paye pas ses impôts avec un taux, mais avec de l'argent.

Madame ALAVI fait remarquer que là, en l'occurrence, c'est l'État qui augmente les bases.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la Ville n'y est pour rien.

Monsieur REMOND observe que si la base augmente, les recettes de la Ville augmentent.

Madame ALAVI est d'accord, mais ce n'est pas du fait de la Ville, mais de celui de l'État.

Monsieur FAIST explique qu'ils avaient proposé un amendement au cas où l'amendement du budget aurait été approuvé. Le fait que l'amendement sur le budget n'ait pas été approuvé fait que le produit attendu de la fiscalité est celui proposé par la municipalité, et donc, les taux sont inchangés, mais il était tout à fait loisible à la commune de les diminuer en partie pour essayer d'aider les contribuables andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire le répète, c'est une position totalement politique et infondée. Si c'était normal, beaucoup de communes auraient suivi votre proposition. Or, aucune commune d'Île-de-France ne s'est permise de baisser ses taux d'imposition. Il invite Monsieur FAIST à trouver une commune d'Ile de France qui a baissé ses impôts.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, associé à un coefficient correcteur.

Le coefficient correcteur de la commune d'Andrésy est de 1,449609 pour 2023.

Comme exposé lors de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires du 29 mars 2023, les taux des fonciers bâtis et non bâtis restent les mêmes.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux des taxes locales afin d'obtenir le produit prévisionnel inscrit au budget, qui s'élève donc à 8 561 310 euros hors produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (3 531 501 €).

2023	Taux de référence 2022	Taux proposés 2023	Évolution
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15,98 %	15,98 %	+0 %
Taxe Foncier Bâti	35,78 %	35,78 %	+0 %
Taxe Foncier Non Bâti	78,52 %	78,52 %	+0 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 232-1 du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la ville pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 05 avril 2023,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

En conséquence le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2023, les taux des taxes locales suivantes :

➤ TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	15,98 %
➤ TAXE sur FONCIER BÂTI :	35,78 %
➤ TAXE sur FONCIER NON-BÂTI :	78,52 %

II-3 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

08 – FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2023/2024

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des spectacles de la saison culturelle organisés par la ville comme indiqué sur le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10 du 29 mars 2023, il a été décidé la création d'un tarif « groupe scolaire du secondaire » dans la tarification de la saison culturelle, afin de leur permettre d'assister aux spectacles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Animation de la Ville et du patrimoine en date du 23 Mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer à compter du 24 juin 2023, date d'ouverture de la billetterie de la saison culturelle 2023/2024, les tarifs d'entrées aux spectacles de la nouvelle saison culturelle organisée par la ville, tels que ceux-ci sont exprimés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : De préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi.
- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésy ainsi qu'au collège d'Andrésy, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs de la ville qui seraient amenés à participer.
- Certains spectacles pourraient être proposés en tarif libre, dans la limite des places disponibles (ouverture de saison, spectacles Jeunesse, Festivals...).

ARTICLE 3 : De mettre en place un tarif dégriffé (soit 50% du prix) applicable uniquement sur le tarif normal de la place de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location, 2 jours avant le spectacle.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 12 AVRIL 2023 – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle dès le 24 juin 2023

Tarification des spectacles de la saison culturelle

TARIFS SAISON								
	<i>Spectacle A</i>		<i>Spectacle B</i>		<i>Spectacle C</i>		<i>Spectacle D</i>	
	place simple	place abonné	place simple	place abonné	place simple	place abonné	place simple	place abonné
Tarif normal	10 €	8 €	20 €	18 €	30 €	27 €	40 €	36 €
Tarif réduit * et tarif Groupe**	8 €	5 €	18 €	14 €	27 €	24 €	36 €	34 €
Tarif - de 12 ans	5 €	3 €	14 €	10 €	24 €	20 €	34 €	30 €
Tarif groupes scolaires du secondaire***	5							

* Le tarif réduit est accordé (sur présentation de justificatif) :

Aux moins de 18 ans,

Aux étudiants de 18 à 25 ans

Aux adultes de + 65 ans,

Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),

** Le tarif Groupe est accordé à partir de 10 personnes.

*** Le tarif unique de 5 € par personne pour les groupes scolaires du secondaire, dans la limite de 3 enseignants par classe par groupe de 35 élèves, hors temps scolaire afin de permettre aux élèves et leurs professeurs d'assister aux spectacles.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collège d'Andrésy sont gratuits.

Certains spectacles Jeunesse ou autres (ouverture de saison, Festivals...) pourraient être proposés en tarif libre, dans la limite des places disponibles.

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne (dont deux spectacles maximums au tarif C).

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur le tarif normal de la place de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location, 2 jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50% du tarif normal de la place simple
- 2- Proposition de dernière minute, à partir de 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Applicable pour tous les spectacles dont le remplissage serait inférieur à 70% de la jauge
- 4- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé
- 5- Achat du billet en présentiel uniquement (le tarif dégriffé n'est pas applicable sur la billetterie en ligne).

09 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ATELIER d'ART MUNICIPAL à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté de nombreuses demandes de désinscriptions et c'est ainsi qu'il est proposé de modifier le règlement de l'Atelier d'Art. La modification porte sur l'établissement des modalités d'abandon en cours d'année.

Ce nouveau règlement intérieur qui prendra effet le 1^{er} septembre 2023 sera affiché dès la rentrée dans la salle de cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Animation de la Ville et du patrimoine en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le Règlement Intérieur modifié de l'Atelier d'Art qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer le Règlement Intérieur de l'Atelier d'Art tel qu'il est annexé à la présente délibération.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

10 – ADOPTION du RÈGLEMENT COMMUNAL pour les CONCOURS de PHOTOS « LA SEMAINE DES ANIMAUX »

Rapporteur : Monsieur Romain HUDE – Conseiller Municipal délégué aux Mobilités Durables et Restauration Municipale,

Monsieur HUDE donne lecture du projet de délibération. Il rappelle aux élus que ce concours photo « La semaine des animaux » a eu lieu, il y a quelques mois. La Ville souhaite planifier ce concours deux fois dans l'année. Pour ce faire, plutôt que de demander aux Elus de voter à chaque fois un nouveau règlement, il est proposé de le voter une bonne fois pour toutes. Sur la base de ce qui avait été décidé, débattu, à juste titre, la dernière fois notamment avec la commission bien-être animal.

Toujours sur le même principe, il y aura trois thèmes, dix photos, dix gagnants sélectionnés. Envoi des photos sur une adresse mail de la Ville, affichage, récompense honorifique. Il est donc proposé de voter une fois pour toutes, ce concours.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la ville d'Andrésy souhaite organiser plusieurs concours de photos sur le thème « La semaine des animaux ». De ce fait, un règlement est nécessaire pour fixer les orientations générales de ces derniers (intitulés des thèmes, le nombre de photos gagnantes, les modalités de participation, la composition du jury notamment). Par la suite, une exposition des 10 photos gagnantes sera installée à l'accueil de la mairie pendant un mois puis en mairie annexe le mois suivant.

Cependant, il reviendra au Maire, par Décision, de fixer les modalités propres à chaque concours. Cette décision viendra notamment préciser les différentes dates des concours (participation, délibération du jury, exposition des photos gagnantes).

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement communal des concours « la semaine des animaux » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal du 05 avril 2023,

Vu le règlement communal pour les concours de photos « la semaine des animaux », tel qu'il est annexé,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le règlement des concours de photos,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le règlement des concours de photos « La semaine des animaux » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par Décision les modalités particulières propres à chaque concours à lancer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 20h22.

Questions orales :

Le projet immobilier des Beauvettes

Madame MADEC souhaiterait avoir un point actualisé à date d'aujourd'hui.

Monsieur BEUNIER explique que concernant le projet immobilier des Beauvettes, il y a un recours devant le Tribunal Administratif qui va faire l'objet d'un permis de construire modificatif. Il ne peut pas en dire beaucoup plus pour le moment.

Madame MADEC pensait que le compte-rendu du Tribunal Administratif devait être rendu d'ici le 30 avril 2023.

Monsieur BEUNIER confirme, le dépôt doit être fait avant le 25 avril et il y aura bien un dépôt de permis de construire modificatif pour prendre en compte les deux remarques qui ont été faites sur le bâti, lors des conclusions du rapporteur du Tribunal Administratif en octobre dernier.

Madame MADEC en déduit que ça sera fait avant le 30 avril 2023.

Le projet immobilier de la rue de Chanteloup

Madame MADEC souhaiterait également avoir un point, car les riverains s'interrogent beaucoup à juste titre.

Monsieur BEUNIER indique que le démarrage du chantier doit se faire en avril, il n'a pas d'autres informations quant à une date de démarrage. Il y aura peut-être un peu de retard, mais il ne faut pas s'inquiéter le projet dans sa globalité aura lieu.

Madame MADEC en conclut que ça ne saurait tarder.

Monsieur BEUNIER ne va pas parler au nom du Promoteur, mais il devait démarrer son chantier en avril, à ce jour, il n'y a pas de nouvelle sur la déclaration d'ouverture de chantier. Aujourd'hui, les Promoteurs rencontrent des difficultés de commercialisation et les coûts élevés du programme immobilier rue de Chanteloup ne sont pas étrangers à un problème de commercialisation et peut-être à un report de la date prévisionnelle de démarrage des travaux. Mais à ce jour, la municipalité n'en a pas été informée.

Madame MADEC remercie Monsieur BEUNIER pour ces informations très précises.

Question sur l'accès au Moussel

Monsieur WASTL – Maire donne la parole au groupe « Notre Parti, C'est Andrésey », pour une question portant sur le Moussel.

Madame CIVEL, indique que lors de la dernière commission culture, il leur a été annoncé que le Moussel était désormais interdit d'accès. Elle demande des précisions.

Monsieur WASTL – Maire répond, que sans surprise, c'est encore un « héritage », mais pas que de l'ancienne majorité. Le Moussel s'effondre, il devient dangereux et les services ont très vivement recommandé de sécuriser le terrain.

Monsieur BEUNIER va faire un point d'histoire rapide, non pas pour les Elus, mais pour les Andrésiens : le Moussel a été construit en 1864, a changé plusieurs fois de mains et a été récupéré par la municipalité en 1990, pour 3 millions de francs de l'époque. Des travaux ont été faits sur la toiture, de mémoire pour un montant de 1,2 million de francs, depuis plus grand-chose n'a été fait. En 2011, une étude a été faite pour le projet de la municipalité précédente, de centre culturel Moussel, qui datait de 2011, avec un bureau Qualiconsult, qui citait déjà à l'époque des problématiques de structure. Des consolidations ont été faites, mais depuis quelques mois, ils ont vu que le bâtiment, suite à des périodes de sécheresse et de rétractation des sols a subi des dégâts qui sont de deux natures : la première est visible, c'est-à-dire que les crépis ont tendance à bouger et à sauter, c'est pourquoi un barriérage a été mis en place pour éviter que des morceaux de crépis ne tombent sur la tête des gens. Et le deuxième sujet est une modification de la structure du bâtiment. Il y a des étais sous le bâtiment depuis quelques années et les fortes modifications d'hygrométrie, commencent à endommager les étais qui sont sous les planchers du rez-de-chaussée, qui ne sont pas encore pourris, mais qui sont bien attaqués, bien moisis. Donc, la municipalité ne prend pas trop de risques avec le Moussel aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle ils ont fermé l'accès par le devant, sachant que pour les expositions sur le Rucher l'accès est toujours possible pour les groupes et les écoles par le portail qui est situé à l'arrière du jardin du Moussel.

Monsieur WASTL – Maire donne la parole à Monsieur FAIST pour des questions ou une intervention, sur le Conseil communautaire de GPS&O.

Monsieur FAIST indique que comme le Conseil Municipal l'a fait ce soir, la communauté urbaine lors du Conseil Communautaire de jeudi dernier, a, d'une part, repris les résultats de ses différents budgets et d'autre part, a voté son budget et le taux de ses taxes.

Monsieur FAIST dit cela, car il rappelle que dans la délibération de février 2022 qui a instauré les 6 points de taxe foncière par la Communauté Urbaine et qui, dans le corps de la délibération, indiquait « qu'un déficit de la section de fonctionnement était envisageable dès l'année 2023, impliquant une mise sous tutelle de la Communauté Urbaine ». Extrait de ce qui était dans la délibération. Ceci prouve, avec la délibération de reprise des résultats, que les trois Conseillers Communautaires représentants de la Ville Andrésy ont votée, qui indique un résultat total de 77 091 897,14 € et s'ils retirent de ces 77 M€, les 6 M€ nécessaires pour équilibrer l'investissement, ça veut dire que le résultat de fonctionnement réel de la Communauté urbaine de 2022 est de 70,88 M€.

Si on retire les 40 M€ qu'a apportés cette taxe foncière, ça veut dire que la Communauté urbaine serait excédentaire de 30 M€, si elle n'avait pas levé cet impôt.

Cela pour dire que vous aviez donc la preuve que la Communauté urbaine vous a menti en février 2022. Et qu'à ce titre, les Conseillers Communautaires auraient pu poser quelques questions, voire, comme l'a dit Monsieur le Maire, réagir sur la fixation des taux des trois taxes. Encore plus qu'à Andrésy, la Communauté Urbaine n'a pas besoin de ces 7,1 % d'augmentation, quels que soient les éléments, juste, « elle fait l'écureuil » avec les impôts des citoyens pour dépenser, pour la Rive Gauche, pour Éole et autres passerelles à 22 M€ à Limay et à Poissy.

Tout cela pour faire remarquer que les 3 Conseillers Communautaires andrésiens n'ont rien dit, ont voté « comme un seul homme » toutes les délibérations. Même si Monsieur le Maire a déjà répondu à Monsieur FAIST, au moment du rapport d'orientations budgétaires, qu'il ne souhaitait pas se fâcher avec la Communauté Urbaine, l'élu considère que la défense des contribuables, ceux d'Andrésy et ceux de tout le territoire, lui paraît presque plus importante que de passer sous les fourches caudines des décisions souvent illégales de la Communauté Urbaine. Monsieur FAIST ne souhaite pas particulièrement de réponse. Il ajoute que les discours des vice-présidents de groupe, ou pas, est tout à fait subjectif et de peu d'intérêt, sachant qu'ils sont quasiment tous, à part, celui du groupe majoritaire, mais comme tous les autres vice-présidents, en font partie... et ajoute que le résultat du budget d'assainissement dont la Communauté Urbaine a aussi augmenté les redevances, ce résultat est de 21 M€ sans avoir besoin d'équilibrer l'investissement. Donc, la Communauté Urbaine était très, très, très loin d'être mise sous tutelle.

Monsieur WASTL – Maire propose de laisser répondre la Conseillère Communautaire appartenant à la majorité LR de GPS&O qui a voté la hausse d'impôt et qui a refusé de voter la baisse d'impôt. Il donne la parole à Madame MADEC.

Madame MADEC considère qu'elle n'a pas à répondre. Monsieur FAIST s'est adressé à Monsieur le Maire, elle estime n'avoir pas à répondre. Elle a déjà répondu maintes fois, et elle n'est pas Conseillère Communautaire LR, ne lui en déplaise. Elle prie Monsieur le Maire d'arrêter ses discours de cour d'école.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'elle fait partie du groupe majoritaire qui est étiqueté LR.

Madame MADEC pense qu'il n'est pas au courant des groupes politiques des Elus de la Communauté Urbaine. Elle lui conseille de se mettre au courant, ce qui lui permettra de ne pas « dire n'importe quoi, une fois de plus ».

Madame ALAVI, puisque Madame MADEC ne souhaite pas assumer son vote et l'expliquer, eux vont assumer le leur et l'expliquer. Elle rappelle à Madame MADEC qu'elle

a dit avoir fait ce qu'on lui avait dit de faire. Le groupe des représentants de la majorité d'Andrésey leur avait dit également de dire oui, mais ils ont réfléchi avant de dire « Oui ».

Ils ont dit oui, car, en effet, le budget est largement excédentaire. Néanmoins, sur ce budget général, doivent être pris, cette année, 18 M€ pour couvrir le budget déchets qui lui, ne s'assume pas seul. Par ailleurs, ce budget passera à 25 M€ l'an prochain. S'ils ont bien compris, GPS&O souhaite aussi se désendetter, ce qui n'est pas une mauvaise chose et par ailleurs, la commune d'Andrésey espère obtenir un petit plus de voiries, non pas par le biais du PPI puisqu'ils sont arrêtés, mais par contre par d'autres biais et ils négocient là-dessus espérant avoir des avancées plus rapidement.

Monsieur WASTL – Maire donne la parole au public.

Un citoyen indique qu'il a remarqué que le drapeau, au-dessus du stade Diagana, était abîmé, déchiré et « ça fait mauvais genre ».

Madame ALAVI croit savoir que des drapeaux ont été commandés.

Madame BARTOLACCI confirme, le problème a été signalé.

Monsieur FAIST a oublié un sujet. Il demande à Monsieur le Maire s'il a déjà, ou pas, un calendrier des Conseils Municipaux d'ici juillet, puisqu'il faudra faire un Conseil Municipal le 9 juin, pour élire les suppléants des grands-électeurs.

Monsieur WASTL – Maire confirme le 9 juin et les autres dates sont maintenues. Par contre, celui du 9 juin ne sera pas filmé.

Monsieur FAIST demande si ça sera l'unique point à l'ordre du jour.

Monsieur WASTL – Maire l'atteste, ça sera le seul point à l'ordre du jour.

Monsieur FAIST indique que ça sera un vendredi, c'est imposé par la loi. Tous les Elus du Conseil Municipal sont délégués de droit.

Monsieur WASTL – Maire remercie les Elus qui vont pouvoir arriver à l'heure au football.

La séance est levée à 20h35.

Andrésey, le 17 mai 2023



Le Maire,

Lionel WASTL

Les Secrétaires de Séance :

Monsieur Laurent BEUNIER et Monsieur Denis FAIST